

Arrêté du Préfet : les rassemblements festifs et familiaux dans les établissements recevant du public sont restreints à 30 personnes



Suivant l'arrêté du Préfet du Val d'Oise, à compter du lundi 28 septembre, les rassemblements festifs et familiaux dans les établissements recevant du public sont restreints à 30 personnes maximum.

Ces mesures s'appliquent à nos salles municipales et associatives.

Le Bureau des associations reste à la disposition de tous pour répondre à vos questions.